

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

BUREAU EXECUTIF DU 29 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau exécutif en date du 27 septembre 2023.
3. **Déploiement** : autorisation de signature du contrat d'expérimentation permettant au syndicat mixte ADN d'effectuer, en lieu et place d'Orange, des rehausses de chambres de tirage situées sur la chaussée.
4. **Déploiement** : autorisation de signature du contrat de mise à disposition des installations de génie civil du réseau d'initiative publique du Vaucluse.
5. **Ressources humaines** : approbation et détermination des montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instituée par le décret du 31 octobre 2023.
6. **Déontologie** : désignation du référent déontologue pour les élus du syndicat mixte ADN.
7. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 12 heures, le Bureau exécutif du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le mercredi 22 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Didier-Claude BLANC, Président.

MEMBRES PRESENTS :

Didier Claude BLANC, Max TOURVIEILHE, Marie FERNANDEZ, Christel FALCONE, Claude BRUN, Aurélien FERLAY, Isabelle MASSEBEUF, Jérôme LEBRAT, Christian REY, Franck SOULIGNAC, Philippe INARD, Jacques LADEGAILLERIE.

MEMBRES REPRESENTES :

Aucun.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Claude AURIAS, Pierre MAISONNAT, Christophe MATHON, Franck FERROUSSIER, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvie GAUCHER.

Secrétaire de séance : Isabelle MASSEBEUF.

EN EXERCICE : 18 PRESENTS : 12 VOTANTS : 12

Quorum : 10

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum étant atteint, le Bureau exécutif peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Bureau exécutif la désignation de Madame Isabelle MASSEBEUF en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée par les services du syndicat mixte ADN.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER Madame Isabelle MASSEBEUF en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau exécutif en date du 27 septembre 2023

Le Président rappelle l'ordre du jour de la dernière séance du Bureau exécutif qui s'est déroulée le 27 septembre 2023. Il précise que le procès-verbal correspondant à cette séance a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Bureau exécutif en date du 27 septembre 2023.

3. Déploiement : autorisation de signature du contrat d'expérimentation permettant au syndicat mixte ADN d'effectuer, en lieu et place d'Orange, des rehausses de chambres de tirage situées sur la chaussée

Le Président :

- Rappelle que l'accès aux infrastructures de génie civil existantes (conduites souterraines, appuis aériens) constitue un enjeu déterminant pour la réussite du déploiement du réseau public de fibre optique.
- Précise que la réutilisation des infrastructures existantes permet de garantir la viabilité économique du déploiement et de respecter le cadre communautaire relatif aux aides d'Etat. Il soutient que le modèle de la mutualisation des infrastructures garantit un usage responsable des deniers publics, préserve les administrés de nuisances répétées et limite les atteintes portées au domaine public.
- Explique que c'est pour ces raisons que le syndicat mixte ADN a souscrit auprès de la société Orange à son offre de référence en la matière, dénommée « GC-BLO ».
- Evoque les difficultés susceptibles de ralentir le rythme du déploiement du réseau public bi-départemental que l'exécution de ce contrat a révélé. Il informe, en particulier, que le déploiement pouvait être interrompu lorsque certaines chambres de tirage d'Orange, situées sur la chaussée, n'étaient pas accessibles car recouvertes d'un enrobé. Dans cette hypothèse et en application du contrat « GC-BLO », il revenait alors à Orange et, à cette société seule, d'intervenir.
- Annonce que pour remédier à cette situation, une nouvelle procédure expérimentale a été mise en place pour permettre au syndicat mixte ADN d'effectuer lui-même et sur remboursement d'Orange, la rehausse, avec le remplacement et la mise à niveau du dispositif de fermeture, des chambres inaccessibles situées sur la chaussée.
- Soutient qu'en ayant ainsi la maîtrise du calendrier d'intervention, le syndicat mixte ADN dispose de fait d'un nouveau levier pour accélérer le déploiement de son réseau.

En l'absence de remarques, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER le Président à signer le contrat d'expérimentation permettant au syndicat mixte ADN d'effectuer, en lieu et place d'Orange, des rehausses de chambres de tirage situées sur la chaussée ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre.

4. Déploiement : autorisation de signature du contrat de mise à disposition des installations de génie civil du réseau d'initiative publique du Vaucluse.

Le Président :

- Informe que le département du Vaucluse s'est lancé, à l'instar du syndicat mixte ADN, dans la mise en place d'un réseau d'initiative publique au bénéfice des 105 communes du département non concernées par le propre investissement des opérateurs privés.
- Précise que le Conseil départemental du Vaucluse a confié en 2011, via une délégation de service public, à la filiale d'Axione, la société Vaucluse Numérique, la conception, la construction et l'exploitation de son réseau.
- Indique que le présent contrat a pour objet de permettre au syndicat mixte ADN d'utiliser les fourreaux exploités par la société Vaucluse Numérique afin d'y déployer un câble de fibre optique pour alimenter des usagers du département de la Drôme. Il précise que le tronçon qu'il est projeté d'utiliser, d'une longueur approximative de 800 mètres, est situé aux environs de la commune de Mollans-sur-Ouvèze, dans le sud de la Drôme.
- Explique que la mise à disposition des installations est payante. La charge financière sera, pour le syndicat mixte ADN, limitée à 700 € puisque le récurrent sera pris en charge par le délégataire au titre du contrat de délégation de service public.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER le Président à signer le contrat de mise à disposition des installations de génie civil du réseau d'initiative publique du Vaucluse ainsi que l'ensemble des actes permettant sa mise en œuvre.

5. Ressources humaines : approbation et détermination des montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle instituée par le décret du 31 octobre 2023.

Le Président :

- Rappelle que pour faire face à l'inflation, le Gouvernement a souhaité soutenir les agents publics ayant les rémunérations les moins élevées ainsi que ceux appartenant à la classe moyenne.
- Précise que s'agissant des agents relevant de la fonction publique territoriale, le décret du 31 octobre 2023 est venu préciser les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.
- Après avoir exposé les conditions et modalités de versement de cette prime, il indique qu'une délibération du Bureau exécutif est nécessaire et que celle-ci doit être précédée d'une consultation du comité social compétent.
- Explique que pour procéder à la saisine de cette instance, il est néanmoins requis de préciser les montants retenus de la prime de pouvoir d'achat pour chaque tranche de rémunération.
- Demande en conséquence aux membres du Bureau exécutif de se positionner sur les montants à retenir.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'AUTORISER le Président à saisir pour avis le comité social compétent en vue d'une seconde délibération du Bureau exécutif statuant sur l'institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents du syndicat mixte ADN, dans les conditions qui permettent cette saisine, à savoir :

- 1) Joindre un projet de délibération au formulaire de saisine. Ce projet sera ensuite transmis aux membres du Bureau exécutif avec l'avis du comité social lors de la proche réunion suivant sa réception ;
- 2) Préciser, au sein du formulaire de saisine, les montants que le Bureau exécutif souhaite retenir pour chaque tranche de rémunération, soit :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat | Montant retenu par le Bureau exécutif |
|--|--|---------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 700 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € | 300 € |

6. Déontologie : désignation du référent déontologue pour les élus du syndicat mixte ADN.

Le Président :

- Rappelle aux membres du Bureau exécutif que pour prévenir les situations potentielles de conflits d'intérêts ainsi que les sanctions pénales associées, une charte de l'élu local a été mise en place par la loi du 31 mars 2015 *visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat* et codifiée à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.
- Informe que la loi dite « 3DS » a introduit la possibilité pour les élus locaux de consulter un référent déontologue, chargé précisément de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte. Il met l'accent sur le fait que ce dispositif s'inscrit pleinement dans la dynamique contemporaine de transparence et de moralisation de l'action publique.
- Précise qu'il appartient au Bureau exécutif du syndicat mixte ADN de procéder à la désignation du référent déontologue et de fixer les éléments pratiques destinés à rendre effectif l'exercice de ses missions.
- Propose la désignation de Monsieur Romain RAMBAUD, Professeur agrégé de droit public, en qualité de référent déontologue du syndicat mixte ADN. La durée de l'exercice de ses fonctions sera alignée à celle du mandat restant à courir du Président actuel du syndicat mixte ADN, soit jusqu'en 2028.
- Explique, à cet égard, que les domaines d'expertise de ce dernier, notamment en matière de droit des collectivités territoriales et de droit électoral, conjugués à son expérience professionnelle en tant que référent déontologue des élus locaux de l'aire grenobloise le rendent particulièrement apte à occuper cette fonction au bénéfice des élus du syndicat. Il saura en effet rapidement cerner les enjeux des missions qui lui seront confiées à ce titre et pourra, par ses connaissances juridiques et déontologiques, assurer un traitement idoine des dossiers sur lesquels il sera saisi.

- Précise que Monsieur le Professeur Romain RAMBAUD n'entretenant aucun lien avec le syndicat mixte ADN ni avec aucune de ses collectivités membres, présente toutes les garanties d'indépendance et d'impartialité requises pour exercer la fonction de référent déontologue.
- Propose aux membres du Bureau exécutif de retenir le cadre d'exercice des missions du référent déontologue, tel qu'il leur a été exposé au sein du rapport.

Le Bureau exécutif décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE DÉSIGNER en qualité de référent déontologue des élus du syndicat mixte ADN, Monsieur le Professeur Romain RAMBAUD ;

- ARTICLE 2 : D'APPROUVER la durée de l'exercice des fonctions du référent déontologue, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus conformément au rapport ;

- ARTICLE 3 : D'APPROUVER les moyens matériels mis à la disposition du référent déontologue et les conditions de sa rémunération.

- ARTICLE 4 : PRENDRE ACTE que la rémunération du référent déontologue ne dépassera pas le plafond fixé par arrêté, à savoir 80 €.

7. Questions diverses.

Le Président :

- Souhaite faire un retour sur la Commission Très Haut Débit à laquelle il a participé à Paris, en présence de Sébastien Delarbre, Christel Falcone et Didier Kaladjan. Il a rappelé l'objectif d'ADN d'un déploiement à 97% à horizon 2025.
- Précise que cette audition est importante car elle conditionne la participation financière de l'Etat de 147 millions d'euros. À cette occasion, l'ANCT a également proposé une rencontre avec les élus de notre territoire.
- Le Président ajoute enfin que la Région Auvergne Rhône Alpes va relancer sa SCORAN (Stratégie de Cohésion Régionale d'Aménagement Numérique), à laquelle notre SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique) doit se conformer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h50.

La Secrétaire de séance,

Isabelle MASSEBEUF

Le Président,



Didier-Claude BLANC